

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



Depuis le 1er janvier 2022 : le logement éligible à MaPrimeRénov' doit avoir plus de 15 ans (contre 2 ans auparavant) à la date de la décision d'octroi de la prime.



Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.



COMMUN POUR TOUS

TVA à 5,5%²

CEE³

ECO PTZ ⁴

Coup de Pouce ⁵

ANAH Ma Prime Renov⁶

Coup de Pouce⁵

ANAH Ma Prime Renov⁷

Coup de Pouce ⁵

ANAH Ma Prime Renov⁸

Coup de Pouce ⁵

ANAH Ma Prime Renov⁹

Isolation thermique de la toiture

Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables¹⁰

R ≥ 6 m².K/W

Isolation thermique des planchers

Planchers de combles perdus¹⁰ R ≥ 7 m².K/W

Planchers bas¹⁰ R ≥ 3 m².K/W

Toiture terrasse¹⁰ R ≥ 4,5 m².K/W

Isolation thermique des murs en façade ou en pignon

Isolation par l'extérieur¹⁰ R ≥ 3,7 m².K/W

Isolation par intérieur¹⁰ R ≥ 3,7 m².K/W

Isolation thermique des parois vitrées

Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant¹²

Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou

Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36

Fenêtre en toiture¹²

Uw ≤ 1,5 W/ m².K et Sw ≤ 0,36

Double fenêtre¹²

Uw ≤ 1,8 W/ m².K et Sw ≥ 0,32

Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m².K/W

Porte d'entrée donnant sur l'extérieur¹² Ud ≤ 1,7 W/ m².K

Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle

Bonus sortie de passoire thermique¹⁷

Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)¹⁸

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

7 €/m²

✗

✗

15 €/m²

✗

15 €/m²¹¹

7 €/m²

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

40 €/m²

✗

40 €/m²¹¹

15 €/m²

✗

40 €¹³

Par équipement

✗

40 €¹³

Par équipement

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 565	< 25 714	< 15 262	< 21 123
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 28 614	< 37 739	< 22 320	< 31 003
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 34 411	< 45 326	< 26 844	< 37 232
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 40 201	< 52 925	< 31 359	< 43 472
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 46 015	< 60 546	< 35 894	< 49 736
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 797	+ 7 613	+ 4 526	+ 6 253

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Isolation. Fiches d'opérations standardisées consultables ici. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 50 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux et jusque 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique de minimum 35% et permettent de sortir un logement de statut de passoire énergétique.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

10 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants. Tous les produits certifiés ACERMI respectent l'exigence d'évaluation des isolants selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 et NF EN 16012+A1.

11 Maximum 100m²

12 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

13 En remplacement de simple vitrage.

14 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

15 Conditions :

Les travaux doivent répondre aux critères de la fiche BAR-TH-164 et aux exigences suivantes :

Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes :

- ITE/ITI couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur ;
- Isolation thermique des toitures couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures ;
- Isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas (couvrant au moins 75 % de la surface totale concernée) situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert ;

Les travaux permettent d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'au moins 55 % sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.

Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire, hors raccordement à un réseau de chaleur :

- Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz ;
- Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

16 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Modalités pratiques particulières, audit énergétique et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

17 Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

18 Tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité : travaux sous condition de performance globale du logement d'au moins 35% de gain énergétique et d'un DPE classe E minimum. A compter du 1er juillet 2022, l'aide MaPrimeRenov' Sérénité est cumulable avec les aides CEE.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).
- Eco-PTZ MaPrimeRenov' : prise en charge du reste à charge lorsque les travaux bénéficient du dispositif MaPrimeRenov, jusqu'à 30 000€, pour tous les ménages.